



2019/

A1

ARRETE DU MAIRE

Nos réf : AT/MB

N° 97/ 2019

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise SAG Vigilec interviendra pour des travaux de mise en place d'une boucle de détection des véhicules au niveau du carrefour de la rue du Mont-Bart avec la Route Départementale 663.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 1 jour le 14 novembre 2019. La circulation sera réglementée selon les besoins : feux tricolores, coupure de route, demi-chaussée.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonciateurs du chantier et de feux tricolores provisoires. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 8 novembre 2019

Le Maire,

Agnès TRAVERSIER

